

AR Prefecture

063-216303537-20230407-2023_04_19-DE
Reçu le 12/04/2023

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Saint Germain l'Herm**

Nombre de Conseillers

- en exercice 10
- présents 06
- votants 08
- absents 03
- exclus 0

L'an Deux Mil vingt-trois, le 7 avril à 20 h 00 le Conseil Municipal de St Germain l'Herm, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Chantal DESGEORGES, maire

Date de convocation : 03 avril 2023
Date d'affichage : 03 avril 2023

Présents : CARLE Pascal, DESGEORGES Chantal, RANGLARET Dominique, ROMEAS Daniel, THABOUILLOT Jacques, VOISSET Yvette,

Absents excusés : BLANC-PAGET Paule, BLANCHARD Pierre, MONGHEAL Jean-Luc (pouvoir à Yvette VOISSET), OLLEON Daniel (pouvoir à Chantal DESGEORGES)

a été nommé secrétaire : Jacques THABOUILLOT

Délibération 19 - 2023

Objet : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent, commune de moins de 1 000 habitants, pour tous emplois, article L. 332-8 3° du Code Général de la fonction publique

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Elle précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent Technique relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la création d'un emploi permanent d'Agent Technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35ème.
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le grade précédemment créé d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts à temps non complet à raison de 20/35ème pour une durée déterminée d'un an. Ce contrat pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

AR Prefecture

063-216303937-20230407-2023_04_19-DE
Requ 2023. 12/04/2023

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64131 du budget primitif

Pour extrait conforme

Fait et délibéré à Saint Germain l'Herm, les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Sous-préfecture d'Ambert le 11 avril 2023
et publication ou notification du 11 avril 2023

Le Maire
Mme Chantal DESGEORGES

